

Promouvoir une écologie positive**P3****Structurer le territoire par une offre ferroviaire adaptée****T300**

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-10, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L1215-6 et suivants, L2121-3 et suivants,
- VU** le Code de la commande publique,
- VU** le Code de l'urbanisme et l'article L132-6,
- VU** la loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire et notamment son article 21,
- VU** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau,
- VU** le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau,
- VU** le décret n°2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau s'agissant de la valeur de reconstitution des biens cédés,
- VU** le décret n°2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 22 juin 2023 approuvant le contrat de service public portant sur la gestion et l'exploitation du service public de transport ferroviaire de voyageurs concernant les ensembles « Sud Loire » et « Tram-Train » entre la Région des Pays de la Loire et SNCF Voyageurs,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 22 novembre 2024, approuvant l'avenant n°1 au contrat de service public portant sur la gestion et l'exploitation du service public de transport ferroviaire de voyageurs concernant les ensembles « Sud Loire » et « Tram-Train » entre la Région des Pays de la Loire et SNCF Voyageurs
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** le courrier de demande de cession de la Région daté du 17 avril 2024 ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 523 824,08 € TTC correspondant aux dépenses prévues à l'avenant 1 du contrat d'exploitation du lot Tram-Train Sud Loire pour le financement du remplacement des éclairages avant d'une partie des rames Tram-Train,

D'APPROUVER

la convention relative au financement des études préliminaires pour la libération d'un terrain situé dans le triage ferroviaire du Mans, présentée en 2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention à SNCF Réseau de 465 847 € TTC, sur une dépense subventionnable de 465 847 € TTC pour le financement des études préliminaires pour la libération d'un terrain situé dans le triage ferroviaire du Mans,

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante de 465 847 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 8 400 € TTC pour la prise en charge du montant des loyers qu'il sera nécessaire de verser à SNCF Voyageurs du 03 mars 2025 au 02 juin 2025 pour un montant de 7 200 € TTC et pour la prise en charge des frais de dossier de 1 000 € HT soit 1 200 TTC,

D'ATTRIBUER

une subvention de 514 000 € TTC à SNCF Réseau, sur une dépense subventionnable de 514 000 € TTC, pour le financement des études avant-projet et de projet, de la mission d'assistance aux contrats de travaux pour la réalisation des travaux connexes liés à la construction de l'atelier de maintenance Sud-Loire.

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante de 514 000 € TTC,

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe l'Ecologie Ensemble

Vote dissocié sur le point 2.1 : Financement des études préliminaires pour la libération d'un terrain situé dans le triage ferroviaire du Mans
Adopté à l'unanimité;

Vote dissocié sur le point 2.2 : Loyers pour la mise à disposition du terrain Sud-Loire du site de maintenance et de remisage de Blottereau, nécessaire à la construction de l'atelier Sud Loire
Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire;

Vote dissocié sur le point 2.3 : Financement des études avant-projet et de projet, de la mission d'assistance aux contrats de travaux pour la réalisation des travaux connexes liés à la construction de l'atelier de maintenance Sud-Loire
Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire.

REÇU le 24/03/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs